

**PYRENEES ATLANTIQUES  
COMMUNE DE L'HOPITAL D'ORION  
SEANCE DU 16 JUILLET 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 16 juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par loi, à la Salle communale, sous la présidence de Monsieur Daniel LAFOURCADE, Maire.

**PRESENTS** : Mmes– Odile ESPADA – Sylvie DAUGE – Françoise LAULHE –

Françoise POIRIER

Mrs Didier BOULAN – Pierre-Yves FONTAINE – Bernard LAVIE-CAMBOT – Jean PINDAT– Olivier COUILHEN

**EXCUSE** : Mme Sandrine BARDERY

Secrétaire de séance : Pierre-Yves FONTAINE

**I-APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 7 MAI 2021.**

Le point N°5 (affaire GUICHEMERRE) est annulé à l'unanimité sous les conseils de notre avocat. Le reste du compte rendu est approuvé à l'unanimité.

**II-DELIBERATION SUR LA CONVENTION POUR LES ARCHIVES DE LA MAIRIE AVEC LE CENTRE DE GESTION 64.**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose un service de tri, classement et rangement des archives à l'ensemble des collectivités du département.

Trois types de prestations sont proposées : le classement intégral des archives de la collectivité (mission 1) ; la formation du personnel et le suivi du classement des archives (mission 2) ; la mise à jour du classement (mission 3).

Dans un premier temps un diagnostic est prévu le 10 août pour les archives de la mairie ainsi que les archives du SIC situé à la mairie d'Orion.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

**EMET** un avis favorable pour les missions suivantes :

- Etats des lieux et rédaction du rapport correspondant pour les archives de la mairie et du SIC.
- Mission n°1 : classement intégral des archives de la mairie et du SIC au tarif de 280€ TTC la journée.

**DECIDE** d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 à la prestation Archives du Pôle Missions temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention et la demande d'intervention proposées en annexe.

**III-DELIBERATION POUR L'ADHESION DE LA COMMUNE A GEO64**

L'Agence Publique de Gestion Locale propose une plateforme SIG (Système d'Information Géographique) web, c'est-à-dire accessible par Internet, intitulée Géo64, mettant à disposition des collectivités un ensemble de couches d'informations (notamment un fond topographique, le plan et la matrice cadastrale, les photos aériennes, ...), de fonctionnalités et de modules métier (par exemple la gestion du cimetière, le plan d'adressage des voies, la gestion des réseaux humides, ...). Le tarif plancher est de 197€.

Le Maire indique qu'une participation supplémentaire correspondante serait appelée par l'Agence selon les modalités décrites dans le règlement d'intervention de son service informatique.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet pour la collectivité, le Maire propose au conseil municipal d'utiliser ce nouvel outil.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications complémentaires et en avoir largement délibéré et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de s'abonner à Géo64 selon les modalités décrites dans le règlement d'intervention de son service informatique.

#### **IV-DÉLIBÉRATION POUR LA CONVENTION DE PROCEDURE DE SIGNALEMENT AVEC LE CD64**

Le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité :

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**Vu** le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique,

L'article 80 de la loi du 6 août 2019 a modifié la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en instaurant un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif est en lien direct avec l'accord interprofessionnel sur l'égalité hommes/femmes et fonctionne, comme d'autres nouveaux dispositifs, sur le même modèle que le Référent Alertes éthiques et peut être confié aux centres de gestion.

Afin de permettre aux collectivités concernées de remplir cette nouvelle obligation et dans le cadre de la cotisation additionnelle déjà versée, le CDG 64 propose de confier cette mission à Mme Annie FITTE-DUVAL, Maître de conférences en droit public à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, déjà désignée comme référent déontologue par le Président du CDG 64. La saisine par les agents de cette référente sur ce nouveau volet sera opérationnelle à compter du 15 avril 2021.

Le dispositif comporte 3 procédures :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un système de signalement en ligne sur le site Internet du Centre de Gestion (système identique à celui relatif au recueil d'alertes éthiques) ;
- L'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- L'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité doit s'engager à mettre en place une procédure permettant :

- D'informer rapidement l'auteur du signalement de la réception de celui-ci et de la façon dont il sera informé des suites données ;
- De garantir la stricte confidentialité autour de ce signalement : identité de l'auteur, des personnes visées et des personnes en charge de le traiter, ainsi que les faits eux-mêmes.

Plus globalement, chaque autorité adhérant à ce dispositif devra informer l'ensemble de ses agents de son existence et des modalités pour y avoir accès.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

L'organe délibérant,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention Référent signalement et traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques.

#### **V-AFFAIRE GUICHEMERRE**

Une rencontre a eu lieu au cabinet de notre avocat en présence des époux GUICHEMERRE, du Maire, du 1<sup>er</sup> adjoint et les avocats respectifs des parties.

Après deux heures d'échanges, les parties se sont entendues sur le principe qui consiste à soumettre au conseil municipal de L'HOPITAL D'ORION la mise à la charge des époux GUICHEMERRE d'une somme de 6.832,13 € pouvant être réglée en 14 échéances mensuelles.

En contrepartie de cette concession que le conseil municipal de la Commune devrait accepter eu égard aux difficultés financières rencontrées par les époux GUICHEMERRE ainsi qu'au handicap physique du requérant, les appelants se désisteraient de leur requête actuellement pendante devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux.

Par ailleurs Groupama renonce à l'indemnité de 1 200€ ordonnée sur le fondement de l'article L 761-1 du Code de Justice Administrative par le Tribunal Administratif de Pau.

Le Maire propose d'entériner définitivement ce dossier et soumet cette proposition au Conseil Municipal et après en avoir largement délibéré, avec 9 voix pour et 1 abstention :

- **APPROUVE** la participation des époux GUICHEMERRE
- **AUTORISE** le Maire à signer une convention avec les époux GUICHEMERRE précisant le règlement en 14 échéances mensuelles soit 13 échéances de 500 € et 1 échéance de 332,13 €

## **VI-MOBILIERS MAIRIE**

Un ensemble de mobilier est proposé pour le bureau du maire et de la secrétaire plus une table de réunion (table en tonneau). Un budget de 4 000€ est prévu. Mr le maire propose de chercher du mobilier d'occasion chez Aïma à Osserain notamment pour les bureaux.

## **VII – RECRUTEMENT SECRETAIRE**

Mme Annie LANNES est recrutée pour le remplacement de la secrétaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre ou du 1<sup>er</sup> novembre 2021 en fonction de la date son remplacement de secrétaire du CIAS de Sauveterre. Il est à noter qu'elle est secrétaire aux mairies d'Andrein et d'Oraas depuis un an.

## **VIII – QUESTIONS DIVERSES**

- Réunion pour la fibre. THT64 doit étudier l'installation d'un PM (point de mutualisation) sur la commune qui sera raccordé sur le NRO d'Orthez.  
90 poteaux télécom dangereux et vétustes ont été remplacés par l'entreprise Constructel à la demande de la société Orange.  
L'entreprise Paysavert a terminé la campagne d'élagage sur le réseau télécom.
- PC Cazalets. Présentation des plans et élévation de l'habitat.
- Etude hydraulique du Saleys. La phase de concertation a pris du retard, compte-tenu notamment de la situation sanitaire et des restrictions de ces derniers mois quant aux possibilités de rassemblements publics.  
Cinq ateliers sont prévus, toutes les 6 semaines en moyenne :
  - Enjeux et vulnérabilité.
  - Outils et gestion de crise.
  - Occupations des sols.
  - Ouvrages hydrauliques.
  - Espace de bon fonctionnement.Un rapprochement sera opéré avec les communes pour définir le lieu et la date du 1er atelier. La mairie s'est positionnée auprès du SIGOM pour accueillir des ateliers.
- Pont du Saleys. Réunion avec Le SIGOM et le CD64 pour étudier l'enlèvement de l'amoncèlement à la sortie du pont et sous la 3ème arche entièrement bouchée. Le SIGOM va se rapprocher des autorités pour demander l'autorisation d'enlèvement de ces terres. La loi actuelle sur l'eau ne le permet pas et tout doit être remis dans le lit en aval. Par ailleurs un DGI a été demandé par le SIGOM afin de nettoyer les berges et le lit du Saleys en 2022.
- Logement de l'école. Changement de locataire depuis le 14 Juillet. L'état des lieux et le bail ont été fait par le Maire. Le logement est comme neuf. Bienvenue à Mlle Elodie PHILION et ses trois enfants.
- La municipalité est heureuse d'accueillir les scouts pour une nuit. Ils camperont sur l'aire de jeu et les sanitaires de la salle communale leurs seront prêtées.

La séance est levée à 22H45